

## HOMMAGE

# Mostefa Lacheraf, l'homme qui a décolonisé l'écriture de l'Histoire

Il fut, avec Frantz Fanon, l'un des deux hommes à avoir porté des regards pénétrants sur la société algérienne. Il faudrait plus qu'un article de presse pour restituer le cheminement de Lacheraf, sa jeunesse, sa formation, ses rencontres, la construction de son engagement politique dans le mouvement nationaliste en parallèle d'un travail d'historien et d'intellectuel exceptionnellement novateur. Il faut revenir aux circonstances et aux conditions de son époque pour mesurer la profondeur de son travail. Donnons en une seule indication : alors que la conception dominante d'écriture de l'histoire à l'époque de sa jeunesse était de rapporter les événements politiques et militaires, faisant des généraux, des rois, des présidents et des ministres les seuls producteurs de l'histoire, Lacheraf s'intéressa avec une passion et un talent hors du commun aux mouvements qui agitent la société dans ses profondeurs, aux résistances multiformes de la société algérienne qui préparèrent le grand événement du 1er Novembre. Il le fait en toute conscience puisque avec Mohamed-Chérif Sahli, son aîné, ils avaient énoncé l'urgence d'une décolonisation de l'écriture de l'histoire. Il passera à l'acte avec son patient travail de déconstruc-

tion du travail des historiens français pour retrouver derrière les matériaux disponibles les facteurs sociaux, culturels, économiques, militaires en œuvre dans une résistance algérienne obstinée, incessante, multiforme au projet colonial. Cet approfondissement des questions de la conquête et de la résistance le portera très tôt et très vite à s'intéresser à la société algérienne, à son fonctionnement, à ses capacités de créer des mécanismes de survie et de reproduction, observant combien cette lutte implacable l'épuisait, la poussait vers ses derniers retranchements, ses plus profonds archétypes, sans qu'elle cède malgré les carences qu'elle allait vivre dans cet affrontement. Cette exigence de décolonisation de l'histoire le poussera à sortir des frontières académiques de cette discipline, à renoueler l'épistémé, à se saisir de tous les domaines de la connaissance : sociologie, psychologie, anthropologie culturelle, économie ; bref, toutes les disciplines qui éclairaient les phénomènes sociaux et permettaient de les lire. Rien dans les frémissements de la société n'échappait plus à son observation de la résistance autour de la terre à la réactivation des représentations culturelles. Il nous amènera sur le champ passionnant des luttes par-

cellaires, locales, sectorielles qui succéderont à la défaite des protocoles, Etats que furent les grandes confédérations de tribus sous la conduite de l'émir Abdelkader, du cheikh Bouamama, de Boumezzag ou des cheikhs Ahhadad et El Mokrani. C'est une toute nouvelle conception historique qui, en elle-même, est une expression de cette résistance. Ce sont ces résistances qui prépareront le 1er Novembre et Lacheraf résumera le succès du PPA/MTLD et ce long processus historique multiforme par cette formule "le nationalisme a offert une issue idéologique" aux luttes locales et parcellaires comme si la société était en attente d'une unification.

Aborder le champ de l'histoire sous cet angle confronté à des difficultés inouïes. Difficultés épistémologiques d'abord. Surtout pour un militant, le penseur est dans cette société qu'il analyse et réfléchit et Lacheraf fera le constant effort de se distancier de sa subjectivité pour ne pas tomber dans le travers de l'écriture anti-coloniale. Il ne s'agissait pas pour lui d'opposer au mythe colonial un mythe anti-colonial mais de produire une connaissance. Dans l'acte même de son écriture, il produisait un effort de distanciation, de neutralité à son objet, la société et l'histoire d'Algérie, dont il restait à la fois

un acteur et élément. Cela s'est traduit par cette écriture exigeante, élaborée, complexe, constamment en redéfinition et en ré-identification de son objet. Son écriture est aussi complexe que ce qu'il étudie. Elle reste un exemple de vigilance épistémologique appliquée aux sciences sociales.

Cet intérêt passionné pour la société indique aussi pourquoi le plus grand historien de la Révolution en marche et qui en fut un acteur au plus haut niveau partageait la prison de quelques-uns des chefs historiques de la guerre de Libération fut constamment poussé à la marge par l'Etat algérien qu'il a aidé à naître. Il faut revenir aux circonstances de sa jeunesse et des débats qui agitaient le monde politique algérien de l'époque. Mostefa Lacheraf appartient au courant du PPA/MTLD. Entre les islamistes (le terme réformiste est la plus mauvaise traduction de islamiste) du mouvement des oulémas et de Ferhat Abbas et le PPA MTLD existe une divergence fondamentale dans la pensée politique.

Dès les années 30, le courant islamiste postule que la restauration de la société par l'éducation, l'instruction, la sortie de l'obscurantisme, etc. mènera au recouvrement de la souveraineté nationale et à la renaissance ou nais-

sance d'un Etat algérien. En partie, nous pouvons rattacher l'action du PCA à ce postulat. Pour le PPA/MTLD, c'est au contraire la restauration d'un Etat national qui permettra de mener ces réformes. Le courant auquel appartient Lacheraf se soucie de l'Etat pas de la société et son concept politique fondamental est celui du peuple. Or, tout dans son travail personnel mettait en avant la société, ses problèmes, ses carences, ses besoins. Les dirigeants algériens avaient l'obsession de l'Etat. Il n'avait que le souci de la société. En cela il fut, lui, un homme politique capable de voir non seulement l'instant, mais l'enchaînement de cet instant aux maillons qui l'ont précédé et qui l'expliquent. Le pouvoir en bloc et par instinct avait compris que ce grand intellectuel, par qui on comprendra leur propre histoire, était sur un autre registre de pensée et d'engagement. Tout sera fait pour l'écarter de l'exercice du pouvoir et écarter son passage à l'éducation nationale. Selon la formule de Moussaoui, il était le contre-modèle du personnel politique. Entre-temps, l'Etat national restauré n'a mené aucune des réformes nécessaires. C'est encore dans les textes de Lacheraf que nous en trouverons quelques raisons.

M. B.

## PUBLICITE

## LES HABITANTS DU LOTISSEMENT KARA - CITE DES JARDINS AIN MAZZOUTA - ROUTE DE SIDI-BOUMEDIENE - TLEMCCEN 13000 LETTRE OUVERTE A SON EXCELLENCE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

### Objet : A/s de la construction d'un immeuble de 8 étages au sein d'une cité résidentielle d'habitat individuel

**Excellence,**  
Nous, habitants de la Cité des Jardins, Ain Mazzouta, route de Sidi Boumediène, Tlemcen, avons l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence par le biais de la présente requête les faits suivants :

Notre cité, constituée uniquement de maisons individuelles réalisées en (R+0) et (R+1), vivait dans un climat de quiétude et de bon voisinage.

Ce n'est que, suite au décès de notre cher et regretté voisin qui exerçait en qualité de procureur général de la République à Tlemcen occupant un logement de fonction (R+0) que les héritiers ont vendu à M. Khamis Soufiane, gérant de la SARL Building, des problèmes sont nés. La SARL Building a procédé à la démolition du logement individuel pour y construire un immeuble de 8 étages d'une hauteur hors seuil dépassant les 23 mètres alors que la réglementation prévoit une hauteur de (R+1) conformément à la largeur de la rue attenante aux riverains qui ne dépasse pas 8 mètres y compris la hauteur du mur de façade. (Voir article 6 de la loi n°90-29 du 01.12.1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme).

C'est une violation flagrante du code de l'urbanisme qui exige, avant toute délivrance du permis de construire, le respect de l'environnement architectural et la prise en compte des impératifs de protection de l'intimité et de la vie privée des riverains. **Même le cimetière, qui est distant de l'immeuble d'une largeur de 10 m, n'a pas été respecté. Nous tenons à vous préciser que la hauteur de l'immeuble a dépassé celle du minaret de la mosquée Sid Sanouci avoisinante.** Le lotissement Kara de la cité des Jardins n'est pas destiné à la promotion immobilière. **Qui a autorisé la SARL Building à réaliser une tour de 8 étages destinée à la promotion immobilière ? Les articles 35 et 36 du décret exécutif n° 91-176 du 28.05.1991 fixant les modalités de délivrance du permis de construire n'ont pas été respectés.**

Pour quelles raisons les services de l'urbanisme et de l'APC de Tlemcen ont délivré le permis de construire pour la réalisation d'un immeuble de 8 étages qui ne répond pas aux normes de la réglementation urbanistique en vigueur ; puisque dans la wilaya de Tlemcen, les immeubles construits récemment sont réalisés en (R+5) en conformité avec le code de l'urbanisme. Même les services de la Protection civile, ainsi que le CTC, la Sonelgaz, l'Algérienne des eaux et l'Inspection de l'environnement n'ont pas été consultés pour émettre leurs avis respectifs sur cette construction de 8 étages.

Outrés par cette transgression du code et des lois de l'urbanisme, nous avons décidé à l'unanimité d'aller

jusqu'au bout pour mettre un terme à cette violation de la loi. Une première tentative, au niveau de la direction de l'urbanisme, nous a permis d'obtenir gain de cause.

En effet, l'inspecteur de l'urbanisme, suite à un constat sur les lieux, a ordonné l'arrêt immédiat du chantier. Cette décision est liée à la non-conformité du permis de construire avec la nature des travaux réalisés. Même l'inspecteur ne comprend pas **par quel artifice administratif ce promoteur a pu entamer les travaux de construction de cet immeuble destiné à la promotion immobilière en infraction du P.O.S. et des plans d'urbanisme de la ville de Tlemcen (infraction flagrante du plan directeur de l'aménagement et de l'urbanisme).**

Mais notre satisfaction ne fut que de courte durée, le promoteur ayant tout simplement repris les travaux défiant ainsi la sommation de l'inspecteur de l'urbanisme d'arrêter les travaux. **Ce qui défraie la chronique c'est que le promoteur a obtenu dans un temps record un nouveau permis de construire.** Cette situation a provoqué en nous, une fois de plus, le courroux et les protestations nous incitant ainsi à poursuivre la bataille administrative et judiciaire aboutissant à des sanctions prévues par la loi en vigueur car la **"loi est au-dessus de tous"**.

A cet effet et dans ce cadre, nous avons entamé l'envoi d'une série de requêtes détaillées chronologiquement comme suit :

**Le 12.06.2006 :** Première requête déposée et adressée par courrier recommandé à Monsieur le président de l'APC de Tlemcen avec copies pour information et intervention adressées par courrier recommandé à Monsieur le wali de Tlemcen. Le secrétaire général de la wilaya, le directeur de l'urbanisme, le chef de la daïra de Tlemcen et l'inspecteur de l'urbanisme.

**Le 24.09.2006 :** Deuxième requête déposée et adressée par courrier recommandé à Monsieur le président de l'APC de Tlemcen avec copies pour information et intervention adressées par courrier recommandé à MM. le wali de Tlemcen, le secrétaire général de la wilaya, le directeur de l'urbanisme, le chef de la daïra de Tlemcen, le divisionnaire de la Sûreté de wilaya et l'inspecteur de l'urbanisme.

**Le 23.09.2006 :** P-V de constat dressé par l'huissier de justice pour entamer la procédure judiciaire relative à cette infraction flagrante du code de l'urbanisme.

**Le 25.09.2006 :** Troisième requête déposée et adressée par courrier recommandé à Monsieur le président de l'APC de Tlemcen avec copie du P-V de constat établi par l'huissier de justice. Des copies similaires ont été adressées par envoi recommandé à MM. le wali de Tlemcen, le secrétaire général de la wilaya, le directeur de l'urbanisme, le chef de la daïra de Tlemcen, le

divisionnaire de la Sûreté de wilaya et l'inspecteur de l'urbanisme.

**Le 30.09.2006 :** Quatrième requête déposée au cabinet de M. le wali de Tlemcen et une copie similaire adressée par envoi recommandé.

**Le 22.10.2006 :** Cinquième requête déposée au cabinet de Monsieur le wali de Tlemcen et à la direction de l'urbanisme de Tlemcen avec copies pour information déposées et adressées à MM. les ministres de l'Intérieur, la Justice et l'Urbanisme en date du 29.10.2006 au niveau de chaque bureau d'ordre.

En dépit de toutes ces requêtes, le promoteur continue d'avancer rapidement les réalisations en renforçant les effectifs avec un travail posté en (2x8 heures) sans répit et de surcroît même les vendredis et jours fériés, ce qui implique que le promoteur cherche à bénéficier de l'état de **"fait accompli"** échappant ainsi aux sanctions en matière d'infraction du code de l'urbanisme et à la démolition de l'immeuble non-conforme aux plans d'urbanisme et au P.O.S. (voir articles n°76, 77 et 78 de la section 2 de la loi n°90-29 du 01.12.1990).

Ce comportement incivique et insouciant du promoteur qui nargue toutes les autorités locales (administratives et judiciaires) à divers échelons de la hiérarchie ainsi que l'ensemble des habitants de la Cité des Jardins, risque de provoquer une dégénérescence aux conséquences fâcheuses souillant ainsi l'image de marque de l'administration locale.

Même le tribunal, au cours de sa dernière délibération s'est prononcé pour **"l'irrecevabilité de l'action en forme"** en dépit de toutes les pièces à conviction qui démontrent matériellement et réellement la transgression flagrante du code de l'urbanisme et justifiant l'infraction à la législation en vigueur".

Ces tergiversations et ces atteroiements dans les prises des décisions fermes dans des cas similaires démontrent un laxisme administratif douteux dont les seules victimes de la violation flagrante des lois et règlements ne sont que les habitants de la Cité des Jardins qui en pâtissent. **Nous nous demandons tous pour quels motifs le directeur de l'urbanisme et le président de l'APC de Tlemcen ne veulent pas appliquer la réglementation en matière d'urbanisme pour sanctionner une grave infraction constatée par l'inspecteur de l'urbanisme suivant P-V n° 04/30/06 établi le 10.07.2006. Au lieu de procéder à l'application de la loi n°90-29 pour sanctionner la transgression de la loi, l'administration (DUC et APC) autorise le promoteur à poursuivre dans l'impunité totale, les travaux de construction en lui signant récemment un nouveau permis de construire lui permettant ainsi d'achever le premier**

immeuble de 8 étages et d'entamer un second en forme de "L" par rapport au premier sur un terrain d'assiette d'une superficie se situant entre 400 et 500m2 ne laissant aucune voie pour le passage et de surcroît s'accaparant du terrain de la zone de recul laissée par les riverains.

Excellence, en votre qualité de Premier Magistrat du pays, soucieux de l'application des lois édictées par vos deux derniers discours relatifs à l'urbanisme et aux relations administration-citoyen, nous sollicitons votre autorité suprême afin d'intervenir énergiquement auprès des autorités concernées pour appliquer la loi n°90-29 en matière d'infraction du code de l'urbanisme et mettre un terme à ces violations de la réglementation des densifications des constructions, des hauteurs des immeubles (cf : le hadith ennabou echarif relatif au respect du voisin et aux règles du bon voisinage) ainsi qu'à la transgression des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et les plans sectoriels fixant les orientations générales et particulières de l'aménagement du territoire (le P.D.A.U).

Excellence, avec tous nos respects et toute notre haute considération, la construction de nos habitations individuelles est le fruit d'une souffrance matérielle et financière de plusieurs années, si actuellement nous les mettons en vente, elles ne trouveront pas d'acheteurs.

Quelle serait la réaction de l'administration si un haut responsable habitait la cité se trouvant étouffée par cet immeuble de 8 étages empêchant l'ensemble de sa maison, violant son intimité privée et troublant l'ordre public ?

Nous comptons sur Dieu le Tout-Puissant et sur votre haute bienveillance afin de prendre les dispositions réglementaires pour le traitement de cette affaire, tout en vous rappelant que nos habitations subissent actuellement ce fait accompli, avec ce qu'elle induit comme problèmes liés au manque d'ensoleillement, d'éclairage diurne et surtout la violation de l'intimité privée par les 17 futurs locataires de l'immeuble construit dans une cité non destinée à la promotion immobilière.

En comptant sur votre compréhension et votre bienveillante personnalité pour une suite favorable à notre requête, soyez-en assuré Excellence de notre haute considération.

**Signés :** Les habitants de la Cité des Jardins du lotissement Kara Ain Mazzouta Tlemcen.

Les représentants : Mme Achour Tabet Fatima, M. Tchour Zineddine, M.Hassar Ali, M. M'rabet Mohammed.